

**DÉCLARATION À REMPLIR EN VUE DE L'OBTENTION DE LA
CARTE DE LIBRE CIRCULATION**

Je soussigné(e) (Nom - Prénom)

- date de naissance :

- adresse :

Code Postal : VILLE :

Tél.* : Portable* :

E-mail* : Fax* :

demande l'attribution d'une **carte de libre circulation** pour bénéficier du passage gratuit au péage du pont de l'île de Ré.

Je reconnais avoir pris connaissance de la réglementation affichée dans les locaux du péage du pont de Ré, ainsi que des dispositions de l'article 441.6 du code pénal (rappelé ci-dessous).

Je souhaite retirer ma carte de libre circulation à l'accueil du pont de Ré (ouvert 7j/7 – 24h/24)

Je souhaite recevoir ma carte à mon domicile

Fait à

signature précédée de la mention

Le.....

"lu et approuvé"

* mention facultative

PIÈCES À JOINDRE - **une photocopie recto verso de la carte d'invalidé en cours de validité** dont le taux d'incapacité est au moins de 80%, délivrée par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ou par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (*Il n'est pas nécessaire de joindre la carte de stationnement*)
- **une photo d'identité récente** (non plastifiée, non scannée, non perforée, non oblitérée).

N.B : - La carte de libre circulation ne sera délivrée que si toutes les rubriques (autres que facultatives) sont remplies et seulement si toutes les pièces sont fournies. Le Département se réserve le droit d'exiger la présentation des documents originaux.

- La carte de libre circulation délivrée par le Département possède la même validité que la carte d'invalidé du demandeur, dans la limite de quatre années à compter du jour de sa délivrance.

Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 : Les informations recueillies sont nécessaires à l'étude de votre demande. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement au péage du pont de Ré. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un courrier à l'adresse suivante : Département de la Charente-Maritime - Correspondant Informatique et Libertés (CIL) - 85, boulevard de la République – CS 60003 - 17076 La Rochelle Cedex 9

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Extrait du code pénal - Art. 441.6 : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quel que moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public, une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Extrait de la réglementation du péage du pont de Ré : "La gratuité est accordée aux véhicules légers de tourisme transportant une personne handicapée **titulaire de la carte de libre circulation délivrée par les services du pont de Ré**. Celle-ci peut être obtenue sur demande préalable adressée ou déposée auprès des services du pont de Ré, au moins cinq jours ouvrés à l'avance, accompagnée de la photocopie recto verso de la carte d'invalidé (dont le taux d'incapacité est au moins de 80%) délivrée par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ou par la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Département de résidence du demandeur et d'une photo d'identité.

Dans ce cas, la gratuité n'est accordée qu'aux véhicules automobiles légers des classes 1, 2, et 5.

Je soussigné(e) **m'oppose à la conservation de ma photographie au format numérique**, ayant été au préalable informé(e) que je serai dans l'obligation de fournir une nouvelle photographie d'identité récente pour chaque modification ultérieure concernant ma carte.

Attention ! La carte de libre circulation est autorisée exclusivement en voie manuelle

Signature